

DÉCISION

Concernant un avenant n°2 à la convention
d'occupation de locaux du domaine public avec
l'Agence pour la Valorisation de la Recherche
Universitaire du Limousin (A.V.R.U.L.)

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN – COMTE NATHAN BRUNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 521-2, L. 521-3
et R. 5211-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R. 5115-1 ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023
relative à la délégation d'attributions de l'Agence pour la Valorisation de la Recherche
Universitaire du Limousin ;

Vu la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre
2022 relative à la location des locaux de recherche d'occupation d'usage scientifique et de
Centre d'Innovation et de Recherche en Chimie ;

Vu la délibération n°92 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023
relative à l'attribution de locaux du domaine public à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche
Universitaire du Limousin ;

CONSIDÉRANT que le locataire actuel d'usage scientifique et de Centre d'Innovation et de Recherche
Universitaire du Limousin (A.V.R.U.L.) a demandé la prolongation de son occupation des locaux
du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du
Limousin (A.V.R.U.L.) a proposé la prolongation de son occupation des locaux du domaine public ;

D É C I S I O N

Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de prolongation de l'occupation des locaux du domaine public
pour une durée de 18 mois à compter du 17 juillet 2025 pour une durée de 18 mois à compter du 17 juillet 2025.

Il a été décidé que les locaux de l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin
d'occupation scientifique soient loués à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin
à la somme de 25 000 € HT par an.

La délibération relative à la prolongation de l'occupation des locaux du domaine public est adoptée à l'unanimité.

La délibération relative à la prolongation de l'occupation des locaux du domaine public est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (A.V.R.U.L.)

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26949.pdf**
(.pdf, 219,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**